

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-677

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-677

Association réponse emploi 33 et Aquitaine intérim insertion (Société civile immobilière du 50 rue de Marseille) - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier pour la relocalisation des structures - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de ARE33 et A2I

L'Association réponse emploi (ARE) 33 est une association intermédiaire, qui appartient au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) dont l'activité consiste essentiellement à répondre à la demande d'emploi de personnes qui en sont éloignées afin de les mettre à disposition d'entreprises, de collectivités publiques ou de bailleurs sociaux via des contrats en insertion.

Ses principaux fournisseurs en prestations sont Orange, Free, Paritel, Consulting & technical support (CTS), NorCom Réseaux (NCR), OVH.

Elle les met en relation avec des clients sur la métropole pour des services informatiques, de téléphonie, de papeterie, d'eau ou d'électricité, dont les principaux sont : la ville de Bordeaux, Aquitanis, Domofrance, le Conseil départemental de la Gironde. Elle propose également la mise à disposition de personnel pour ces prestations à des petites et moyennes entreprises du territoire (PME) et des particuliers.

La structure comptait en 2015 un effectif de 10 salariés permanents et 334 salariés en insertion, pour un effectif global de 47 Equivalents temps plein (ETP), pour un chiffre d'affaires réalisé de 1 424 282 € sur cette même année.

Aquitaine intérim insertion est une Entreprise de travail temporaire en insertion (ETTI), qui appartient également au secteur de l'IAE, dont l'activité consiste à proposer à des opérateurs publics et privés des prestations ponctuelles via des personnes éloignées de l'emploi, à travers des contrats de travail temporaires en insertion.

Elle positionne notamment ces personnes en insertion sociale et professionnelle dans des domaines tels que :

- les bâtiments et travaux publics, sur des postes d'ouvrier voirie et réseaux, maçon voirie et réseaux, conducteur d'engins, coffreur, électricien, plombier, menuisier, charpentier,
- l'industrie et la logistique, sur des postes de manutentionnaire, de préparateur de commandes ou de vendeur,
- l'environnement, avec des postes d'agent de tri des matières,
- le tertiaire et la santé, avec des postes d'assistant administratif ou d'agent de service.

Elle dispose de 4 salariés permanents, et intègre 109 salariés en insertion, pour un effectif global de 35,5 équivalents temps plein (ETP).

Ses partenaires principaux dans cette activité de retour à l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées via l'intérim sont notamment Eiffage, Fayat, Vinci, Aquitanis, et également de nombreuses entreprises locales en recherche de main d'œuvre ponctuelle pour leur activité.

ARE33 et A2I partagent jusqu'à la fin de l'année 2016 des locaux situés au 104 cours de la Martinique à Bordeaux, sans qu'il n'y ait eu jusqu'à présent de possibilité de configurer les lieux pour engager une mutualisation entre ces deux acteurs de l'IAE sur Bordeaux.

Elles proposent aujourd'hui de réaliser un projet commun basé sur une coopération financière et de moyens, afin d'obtenir de nouveaux locaux plus grands et fonctionnels pour mettre en place cette mutualisation de moyens. Pour porter le projet immobilier commun, elles ont créé une Société civile immobilière (SCI).

Projet immobilier de ARE33 et A2I via la SCI du 50 rue de Marseille en 2016

Afin de concrétiser leur projet de mutualisation et de portage immobilier pour intégrer de nouveaux locaux sur Bordeaux, ARE33 et A2I ont créé la SCI du 50 rue de Marseille, au nom de l'adresse où les nouveaux locaux ont été trouvés à Bordeaux.

Cette SCI est la gestionnaire de l'ensemble de l'opération immobilière à Bordeaux. Elle a déjà rendu possible l'acquisition des locaux au second semestre de l'année 2016, et permet actuellement l'engagement des travaux de réhabilitation jusqu'en décembre 2016. L'emménagement des activités de ARE33 et de A2I dans ces nouveaux locaux est programmé pour janvier 2017.

Ce site se situe sur la commune de Bordeaux, au sein d'un ensemble immobilier de bureaux où sont déjà présentes des associations et des entreprises. Il s'agit d'un plateau de bureaux d'une surface globale de 470 m² sur deux niveaux.

Cette opération va permettre à ARE33 et A2I :

- De réaliser davantage d'accueil des publics en recherche d'emploi en insertion,
- De mettre à disposition des postes informatiques à destination des salariés en insertion des deux structures,
- De disposer d'espaces hors accueil pour recevoir dans de meilleures conditions les personnes mises au travail,
- D'offrir davantage d'espace pour les fonctions supports des deux structures en mutualisation (administratif, comptabilité, accompagnement, ...),
- De proposer un local pédagogique dédié aux évaluations de compétences des salariés en insertion, aux formations sur la sécurité, aux initiations aux activités de l'insertion par l'activité économique,
- De multiplier les salles de réunion par rapport aux locaux du cours de la Martinique,
- De mettre à disposition un espace de convivialité adapté aux salariés permanents et aux salariés en insertion.

Plan de financement 2016 du projet immobilier porté par la SCI du 50 rue de Marseille

Cette acquisition immobilière relève d'un plan de financement global de 1 002 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de la SCI du 50 rue de Marseille d'un montant de 30 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 3% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements Immeuble Installations	852 000 150 000	Apport en fonds propres	477 000	47,6%
		Emprunt obtenu	410 000	40,9%
		Aides à l'investissement		
		Région*	75 000	7,5%
		Bordeaux Métropole	30 000	3%
		Fondation Caisse d'Epargne	10 000	1%
Total (en €)	1 002 000	Total (en €)	1 002 000	

*Le soutien financier de la Région a été versé lors d'un précédent projet d'investissement immobilier des 2 structures en 2013 qui n'a pas abouti au titre de l'ancien dispositif IAE. Ces crédits ont été reflétrés sur l'actuel projet immobilier objet du présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007, et du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0236 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 mai 2012,

VU le plan d'actions 2016-2018 de Bordeaux Métropole pour le développement de l'économie sociale et solidaire adopté par délibération n°2016-408 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et en insertion) et des acteurs associatifs,

- que le projet de ARE33 et A2I représente une mutualisation dont le projet immobilier en 2016 sur la commune de Bordeaux contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour son programme immobilier à la SCI du 50 rue de Marseille, créée par ARE33 et A2I.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SCI du 50 rue de Marseille pour l'année 2016.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Madame Christine BOST

CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC ANNEXES
Entre la Société civile immobilière du 50 rue de Marseille
et Bordeaux Métropole

Aide à l'investissement immobilier – Nouveau siège d'ARE33 et A2I

Entre les soussignés

La société civile immobilière du 50 rue de Marseille, dont le siège social est situé 104 cours de la Martinique 33000 Bordeaux, représentée par son Gérant associé Monsieur Fabrice DOMENS, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) « **La SCI du 50 rue de Marseille** »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

La SCI du 50 rue de Marseille est une structure créée par deux associations œuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) et proposant de la mise à disposition de personnel pour des activités de services aux entreprises et aux particuliers. Il s'agit de l'association Intermédiaire Association réponse emploi (ARE) 33 et de l'entreprise de travail temporaire en insertion Aquitaine Intérim Insertion (A2I).

Jusqu'à présent basées sur la commune de Bordeaux au 104 cours de la Martinique, l'évolution de ces deux associations, les attentes nouvelles de ses clients et le nombre d'emplois générés par l'activité croissante ont fait que leur siège n'est aujourd'hui plus adapté à la réalité de leur activité.

La SCI du 50 rue de Marseille a ainsi été créée pour acquérir, réhabiliter puis gérer un nouvel immeuble de bureaux d'une surface de 470 m² au 50 rue de Marseille à Bordeaux, qui sera le futur siège d'ARE33 et A2I, et proposera de nouveaux bureaux pour les salariés permanents, et de nouveaux espaces d'accueil pour les personnes en insertion et en recherche d'emploi.

Ce projet de la SCI du 50 rue de Marseille est un projet immobilier en 2016 qui contribue à la création d'activités, et à la création d'emplois sur le territoire métropolitain, notamment en insertion.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la SCI du 50 rue de Marseille** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la SCI du 50 rue de Marseille** une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2016 pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux pour un investissement global de 1 002 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la SCI du 50 rue de Marseille** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **la SCI du 50 rue de Marseille** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **la SCI du 50 rue de Marseille** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1 - Justificatifs pour le paiement de premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

6.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

La SCI du 50 rue de Marseille s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants dans un délai de 6 mois après la fin du programme concerné :

- le décompte financier et un état des embauches tel que défini en annexe 4 de la présente convention,
- un certificat d'achèvement et de conformité des travaux et une photographie attestant de la mention, sur le panneau du chantier, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

6.3 - Autres justificatifs :

La SCI du 50 rue de Marseille s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'entreprise, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **la SCI du 50 rue de Marseille** s'engage à l'occasion de la mise en activité de son bâtiment à créer de nouveaux emplois, avec 10 équivalents temps plein (ETP).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **la SCI du 50 rue de Marseille** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La SCI du 50 rue de Marseille s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la SCI du 50 rue de Marseille** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La SCI du 50 rue de Marseille exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La SCI du 50 rue de Marseille s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La SCI du 50 rue de Marseille s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **la SCI du 50 rue de Marseille** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **la SCI du 50 rue de Marseille** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à **la SCI du 50 rue de Marseille** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la SCI du 50 rue de Marseille:

Monsieur le Président de la SCI du 50 rue de Marseille
104 cours de la Martinique
33000 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Gérant associé
de la SCI du 50 rue de Marseille

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Fabrice DOMENS

Mme Christine BOST

Annexe 1 : Description du projet d'investissement immobilier

Afin de concrétiser leur projet de mutualisation et de portage immobilier pour intégrer de nouveaux locaux sur Bordeaux, ARE33 et A2I ont créé la SCI du 50 rue de Marseille, au nom de l'adresse où les nouveaux locaux ont été trouvés à Bordeaux.

Cette SCI est la gestionnaire de l'ensemble de l'opération immobilière à Bordeaux. Elle a déjà rendu possible l'acquisition des locaux au second semestre de l'année 2016, et permet actuellement l'engagement des travaux de réhabilitation jusqu'en décembre 2016. L'emménagement des activités de ARE33 et de A2I dans ces nouveaux locaux est programmé pour janvier 2017.

Ce site se situe sur la commune de Bordeaux, au sein d'un ensemble immobilier de bureaux où sont déjà présentes des associations et des entreprises. Il s'agit d'un plateau de bureaux d'une surface globale de 470 m² sur deux niveaux.

Cette opération va permettre à ARE33 et A2I :

- De réaliser davantage d'accueil des publics en recherche d'emploi en insertion,
- De mettre à disposition des postes informatiques à destination des salariés en insertion des deux structures,
- D'avoir des espaces hors accueil pour recevoir dans de meilleures conditions les personnes mises au travail,
- D'avoir davantage d'espace pour les fonctions supports des deux structures en mutualisation (administratif, comptabilité, accompagnement, ...),
- D'avoir un local pédagogique dédié aux évaluations de compétences des salariés en insertion, aux formations sur la sécurité, aux initiations aux activités de l'insertion par l'activité économique,
- De multiplier les salles de réunion par rapport aux locaux du cours de la Martinique,
- D'avoir un espace de convivialité adapté aux salariés permanents et aux salariés en insertion.

Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement immobilier

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
		Apport en fonds propres	477 000	47,6%
Investissements		Emprunt obtenu	410 000	40,9%
Immeuble	852 000	Aides à l'investissement		
Installations	150 000	Région	75 000	7,5%
		Bordeaux Métropole	30 000	3%
		Fondation Caisse d'Epargne	10 000	1%
Total (en €)	1 002 000	Total (en €)	1 002 000	

Crédit Mutuel du Sud-Ouest
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé

SCI DU 50 RUE DE MARSEILLE

104 COURS DE LA MARTINIQUE

33000 BORDEAUX

RIB

<i>Banque</i>	<i>guichet</i>	<i>n° compte</i>	<i>clé RIB</i>
15589	33544	07395766543	73
<i>Domiciliation</i>	CCM BORDEAUX CHARTRONS		
<i>Devise</i>	EUR		

IBAN **FR76 1558 9335 4407 3957 6654 373**

BIC **CMBRFR2BARK**

Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

1. BILAN FINANCIER

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

**représentant(e) légal(e) de la société,
certifie exactes les informations du présent compte rendu**

Fait, le : | | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT					Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts	
Nom de la structure :	en euros	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL					
EMPLOIS														
Investissements														
Incorporels														
Terrains														
Constructions														
Installations, aménagements														
Matériels, outils de production														
Besoin en fonds de roulement														
Constitution														
Accroissement														
Échéances de crédit - remboursement de capital														
Autres														
TOTAL EMPLOIS														
RESSOURCES														
Apports en Fonds propres														
Autofinancement														
Emprunts à moyen ou long terme														
obtenus														
à négocier														
Credit Bail														
obtenus														
à négocier														
Aides														
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))														
Région														
Département														
Bordeaux Métropole														
Commune(s)														
Organismes sociaux														
Fonds européens														
Autres (précisez)														
Autres														
TOTAL RESSOURCES														

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme